



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination  
et des procédures environnementales

## LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-493/SG/SCOPP/BCPE du 6 mars 2023 une enquête publique a été prescrite au titre du code de la santé publique relative à la demande d'autorisation au titre du code de la santé publique, et, en vue d'une déclaration pour l'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection autour du forage Maniron.

Le maire de la commune de l'Étang-Salé a déposé le 14 novembre 2022 une demande d'autorisation environnementale concernant l'opération suivante :

#### **prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine du forage « Maniron I »**

Après instruction en phase d'examen réalisée par le service instructeur, le dossier a été jugé complet.

Le responsable du projet est :

Le président de la communauté  
intercommunale des villes solidaires (CIVIS)  
29, route de l'Entre-Deux - BP370  
97410 Saint-Pierre

#### Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

En 2018, la commune de l'Étang-Salé a souhaité procéder à la régularisation de la situation réglementaire du forage Maniron I (indice national : BSS002PJSB1) destiné à l'alimentation en eau potable (AEP) de la commune afin d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation de cet ouvrage à des fins d'alimentation en eau potable (AEP).

Dans ce contexte, le groupement de bureaux d'études, Eau Environnement Conseil Océan Indien (EEC-OI) et AD&O Ingénierie, a été missionné par la commune de l'Étang-Salé pour la mise à jour de l'ensemble des dossiers réglementaires du forage Maniron I et le suivi de la procédure.

Dans le cadre de la Loi NOTRe (Loi 2015-991 du 7 août 2015), le suivi des prestations du présent programme a été transféré à la CIVIS, depuis le 1er janvier 2020.

En 2007, cet ouvrage a déjà fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral n° 07-2415/SG/DRCTCV au titre du code de l'environnement et de la santé publique. L'ouvrage n'ayant pas été mis en service dans un délai de 5 ans, l'arrêté d'autorisation, au titre du code de la Santé Publique est devenu caduque. L'autorisation de prélèvement, au titre du code de l'environnement est, quant à elle, toujours en vigueur, sous réserve de confirmation du débit de prélèvement de l'ouvrage par la réalisation de nouveaux tests de pompage. Aujourd'hui, il convient de reprendre la procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique.

Dans le cadre de cette régularisation, des investigations hydrogéologiques complémentaires ont été réalisées du 3 au 6 septembre 2021, (rapport EEC-OI/AD&O du 15 octobre 2021).

Elles comprenaient la réalisation :

- De **nouveaux tests de pompage** avec la pompe d'exploitation en place (un pompage d'essai par paliers et un pompage d'essai de 48 h, au débit de 185 m<sup>3</sup>/h) ;
- D'une **campagne de prélèvement d'eau et d'analyses chimiques complètes** sur les eaux brutes du forage (analyses de type PPESO), qui a été faite le 06/09/21, à l'issue du pompage de long.

L'enquête se déroulera **du 27 mars 2023 au 26 avril 2023 inclus, soit pour une durée de 31 jours.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairies principales de Saint-Louis et de l'Étang-Salé. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr), ou encore les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de l'Étang-Salé, adresse : Hôtel de Ville – 73, avenue Raymond Barre, 97427 l'Étang-Salé), à l'attention du commissaire enquêteur, M. Philippe MASTERNAK.

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

<b>Mairie de l'Étang-Salé :</b>	<b>lundi 27 mars 2023</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Mairie de Saint-Louis :</b>	<b>vendredi 7 avril 2023</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Mairie de l'Étang-Salé :</b>	<b>mercredi 12 avril 2023</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>Mairie de l'Étang-Salé :</b>	<b>jeudi 20 avril 2023</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>Mairie de l'Étang-Salé :</b>	<b>mercredi 26 avril 2023</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30, et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairies de Saint-Louis et de l'Étang-Salé, et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis).

Le présent avis sera affiché dans les mairies principales de Saint-Louis et de l'Étang-Salé.